

REGLEMENT D'ORGANISATION DE LA SECTION EPFL DE L'ASSOCIATION DES CADRES DE LA CONFEDERATION (ACC)

Article 1

Membres Les membres de l'Association des Cadres de la Confédération (ACC) actifs ou retraités de l'EPFL sont regroupés dans la section EPFL de l'ACC.

Article 2

But Le but de ce regroupement est de défendre les intérêts spécifiques des membres rattachés à l'EPFL dans le cadre des buts de l'ACC: la défense des intérêts professionnels et économiques de ses membres, la collaboration entre eux et les contacts personnels.

Article 3

Assemblée générale L'assemblée générale est l'organe souverain de la section. Elle est convoquée par le comité de la section ou si 10% de ses membres le demandent. Une assemblée générale ordinaire est tenue chaque année.

L'assemblée générale

- élit pour deux ans le président de la section et les autres membres du comité de la section, qui sont rééligibles deux fois de suite au maximum
- approuve le rapport d'activités et le programme annuel
- approuve le règlement d'organisation de la section.

Article 4

Comité de la section Le comité de la section est composé du président, du vice-président, du secrétaire et de 3 à 7 membres supplémentaires. Il s'organise lui-même.

Le comité de la section

- dirige les activités de la section
- entretient les contacts avec les membres de la section
- informe les agents de liaison
- informe continuellement le comité central de l'ACC sur les activités de la section et s'engage pour la section auprès de lui
- informe régulièrement le comité de la section Zurich et coordonne avec lui les actions concernant le domaine des EPF
- convoque l'assemblée générale
- rédige le rapport d'activités et le programme annuel
- est responsable pour l'acquisition de membres actifs ou retraités de l'EPFL

Article 5

Agents de liaison Afin d'améliorer le contact entre le comité de la section et les membres de la section, le comité peut nommer des agents de liaison auprès des facultés et services centraux de l'EPFL.

Article 6

Représentation à l'extérieur Le comité central de l'ACC représente les intérêts de la section vers l'extérieur, à moins qu'il ne délègue cette compétence au comité de la section. La section EPFL représente les intérêts spécifiques de ses membres auprès du Conseil des EPF et de la Direction de l'EPFL.

Article 7

Finances Les coûts engendrés par les activités de la section sont couverts par la caisse de l'ACC. Le comité de la section établit chaque année un budget à l'intention du comité central de l'ACC. Comité et secrétariat exercent leurs fonctions à titre accessoire. Ils ont droit à des émoluments de fonction et à la compensation de leurs frais selon le règlement de fonctionnement de l'ACC.

Article 8

Modifications Les modifications de ce règlement doivent être décidées par l'assemblée générale au vote majoritaire simple et autorisées par le comité central de l'ACC.

Article 9

Dispositions finales Ce règlement a été approuvé par l'assemblée constitutive de la section EPFL le 24 janvier 2007. Il entre en fonction avec l'approbation par le comité central de l'ACC.

Lausanne, le 24 janvier 2007

ASSOCIATION DES CADRES DE LA CONFEDERATION
SECTION EPFL

Le président

Le secrétaire

Philippe Thalmann

Xavier Llobet

Ce règlement d'organisation a été approuvé par le comité central de l'ACC le 19 février 2007
Bern, le 19 février 2007

ASSOCIATION DES CADRES DE LA CONFEDERATION

Le président central

Le secrétaire général

Peter Büttiker

Peter Ritschard